

Compte-rendu du Conseil Municipal du Mardi 2 mai 2023

Le Conseil Municipal de Oizé (Sarthe) s'est réuni en séance ordinaire le mardi 2 mai 2023, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Le Maire, Jean-Claude BOIZIAU.

Date de convocation : 25 Avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents :

M. BOIZIAU Jean-Claude, M. LELARGE Emmanuel, Mme PAUMARD Fabienne, M. GARNAVAULT Julien, Mme NOJAC Véronique, M. LECOMTE Jean-Luc, Mme PLESSIS Josiane, M. FERRÉ Emmanuel, Mme TERRIEN Judith, Mme AUBER-THIEFAINE Sonia, , Mme LAUTRU Mathilde, M. BOUSSARD Emilien (arrivé à 19h)

Procurations : Mme RENARD Charlie à Mme NOJAC Véronique
M. LE MAZIER Benjamin à Mme AUBER-THIEFAINE Sonia

Absent :

Secrétaire : Mme LAUTRU Mathilde

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Après lecture, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du mardi 4 avril 2023

1. Délibération Attribuant des subventions aux associations

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Décide d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

Comité des Fêtes :	330,00 €	L'Oize'irs créatifs :	250,00 €
La Marelle :	575,00 €	U.S.O. :	700,00 €
Kalido chants :	0.00 €	Oizissimo :	275,00 €
AAPPMA (Pêche) :	150€+150€ si empoissonnement	Amicale des chasseurs :	150,00 €
Baz'arts oizéen :	250,00 €	Comité de Jumelage :	140,00 €
Ferme pédagogique de « Rouveau »	200,00 €	UNC AFN OIZE :	150,00 €

2. Délibération Fixant le tarif du repas au restaurant scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses du restaurant scolaire sont en constante augmentation.

Monsieur le Maire propose de passer le prix de 3,50€ à 3,60€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe à 3,60€ le tarif du repas pris au restaurant scolaire à compter du 1^{er} août 2023

Monsieur VÉRON s'interroge de savoir si des familles ont actuellement des difficultés de paiement.

La réponse est non. Le prix actuel est bien en dessous du minima appliqué en fonction du coefficient familial par nos voisins. Une réflexion se porte également sur un éventuel passage à la tarification selon le coefficient familial et ses répercussions en charge de travail au moment de la facturation.

3. Délibération fixant le tarif du repas à domicile

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses du restaurant scolaire sont en constante augmentation.

Monsieur le Maire propose de passer le prix de 5,84€ à 6,00€

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Fixe à 6,00€ le tarif du repas porté à domicile à compter du 1er août 2023*

4. Délibération fixant le nouveau tarif de Cinéambul 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'association cinéma itinérant Cinéambul de 2012, les communes adhérentes présentes avaient souhaité une participation solidaire des adhérents en fonction du nombre d'habitants. Pour l'année 2023, il a été convenu d'une participation de 0.30€ par habitant au lieu des 0.25€ appliqués jusqu'à présent.

Madame NOJAC explique que l'association Cinéambul a vu sa fréquentation diminuer de 30% sur la plupart des séances faites sur le territoire et qu'en parallèle les frais de déplacements sont en en augmentation.

La commune d'Oizé étant adhérente de Cinéambul, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la participation de la commune à hauteur de 0.30€par habitant pour 2023.

5. Délibération Annulant le partage de la taxe aménagement

Lors de la séance du 6 septembre 2022, le Conseil Municipal a validé le principe de reversement de 1% de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes à partir des impositions perçues à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette décision était prise en conséquence de l'obligation du partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) »

L'article 15 de la loi de finances du 1^{er} décembre 2022 est revenu sur cette obligation. Les communes peuvent par simple délibération, adoptée avant le 31 décembre 2023, revenir sur les modalités de reversement de la taxe d'aménagement qu'elles avaient prévues au titre de l'année 2022 et 2023. Il n'y a pas de nécessité de délibération concordante pour supprimer ce reversement.

Il est donc proposé aux conseillers d'annuler ce reversement.

Après débat et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler le reversement de 1% de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité, et ce dès l'année 2022.

6. Information sur les prestations CAF

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le détail des paiements perçus pour la garderie APS et les temps midi.

PSO 2022							
	OIZE	LFSM	TOTAL	VERSÉ			msa
PERISCOLAIRE	28 288,02 €			10 297,92 €	BT34-1171 acpte pso 2022	11/07/2022	399,00 €
PERISCOLAIRE				8 421,09 €	BT50-1543 acpte PSO 2022	22/09/2022	
PERISCOLAIRE				998,02 €	BT59-1833 PSO 2022	13/10/2022	
PERISCOLAIRE							
TOTAL	28 288,02 €			19 717,03 €			-8 570,99 €
HEURES APS- MIDI	34 043	18 535	52 578				
TOTAL H	34 043	18 535	52 578				
nbre enfants	134	58	192				

Accueil de loisirs sans hébergement : MAIRIE OIZE APS

➤ Synthèse des données déclarées

	Réelle 2022	Réelle 2021	Réelle 2020
Résultat de l'exercice	0.00	0.00	0.00
Prix de revient	3.20	3.35	2.98
Prix de revient plafond	1.83	1.83	1.83
Nombre d'heures réalisées	52578.00	51985.00	52618.58
Taux de ressortissants du régime général	98.00	98.00	98.00
Montant de la subvention PSO	28288.02 *	27968.97	28309.85

➤ Montant de la subvention PSO **estimé** sur la base de votre déclaration réelle 2022 :

28 288,02 € *

**Le présent document constitue une estimation du montant de la subvention PSO, pour l'année indiquée, à partir des informations que vous avez saisies au cours des étapes précédentes, il ne saurait engager la Caf sur le montant définitif de la subvention PSO à percevoir. Ce document ne peut en aucun cas constituer un avis officiel de versement. Dès lors il ne doit pas être présenté à des organismes pour bénéficier d'un avantage quelconque.*

Accueil de loisirs sans hébergement : MAIRIE OIZE APS

➤ Données d'activités déclarées

Autres données

Taux de ressortissants du régime général	98,00 %
--	---------

Heures réalisées

Nombre d'heures de présence	52 578
-----------------------------	--------

Accueil de loisirs sans hébergement : MAIRIE OIZE APS - BATIMENT MULTI ACTIVITES

Heures réalisées

34 043

Nombre d'heures de présence

34 043

Accueil de loisirs sans hébergement : MAIRIE OIZE APS - ECOLE PRIMAIRE

Heures réalisées

18 535

Nombre d'heures de présence

18 535

7. Information sur la cérémonie du 8 mai

Monsieur Le Maire rappelle les horaires et le déroulé de la cérémonie du 8 mai 2023.

Des élèves de la classe de Madame LOOTEN feront l'appel aux morts. Un vin d'honneur est prévu à l'issue de la cérémonie.

8. Échange sur les festivités du 14 Juillet

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal décharger sur l'organisation du 14 juillet prochain.

Un défilé est prévu le matin aux alentours de 11h.

Bal le soir organisé par le comité des fêtes.

9. Point sur les travaux

Emmanuel LELARGE fait un point sur les travaux en cours et à venir.

Extension du bâtiment des services techniques avancent. Peintures, plafond sont faits. La pose du carrelage est en cours. Les enduits sont prévus pour fin mai. Il reste les évacuations des eaux pluviales à raccorder à la cuve de 5000 litres.

Concernant le terrain de foot, les essais d'arrosage ont été effectués. Le terrain a été tondu et de l'engrais a été mis.

Il reste les tests éclairage à faire.

Deux devis électricité pour la mairie et le bureau de poste sont en cours.

Un dossier de subvention a été demandé auprès de la poste pour financer les travaux.

Les travaux de voirie rue des Pruniers sont réalisés.

La remise en état du chemin des Fouillus est faite, il reste le débarnage à réaliser.

Les sociétés Vincent LEJEUNE et Les Toitures Oizéennes ont signé la convention pour le chemin de Château Gaillard.

Il est prévu que la route VC403 va être refaire cette année.

10. Questions diverses

Julien Garnavault annonce que des devis pour des oriflammes sont en cours.

Une étude de mise en valeur des cloches de l'église à été réalisée. Une vidéo sur Youtube est visible.

Il est abordé le thème du compostage collectif avec l'intervention éventuelle d'un maître composteur.

La date du 10 décembre est retenue pour le repas de nos aînés.

Les élus fixent les permanences pour les mariages et baptêmes civils de cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.